

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

**ARR2024\_0110**

## ARRÊTÉ

**OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES SOUS-RÉGISSEURS DE LA RÉGIE D'AVANCES TEMPORAIRE MINI-SÉJOURS VACANCES SCOLAIRES 2024**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la décision n° DEC2024\_0049 portant institution d'une sous-régie centralisée d'avances temporaire pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2024,

**VU** l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 28 mars 2024,

**VU** l'avis conforme du régisseur en date du 28 mars 2024,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

- Ricardo Rodrigues (adjoint d'animation),
- Nassuf Moussa (adjoint d'animation),
- Sira M'Bodji (adjoint d'animation),
- Idriss Oussaid (adjoint d'animation),

sont nommés mandataires de la sous-régie centralisée d'avances temporaire pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2024 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 3 :** Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée.

**ARTICLE 4 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0110 portant « Nomination des mandataires sous-privés pour la gestion des mini-séjours vacances scolaires 2024 » (2) ID : 077-217703370-20240420-ARR2024\_0110-AI

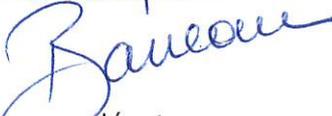
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Monsieur le comptable public assignataire,
  - Les intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Comptable public assignataire  
Pour avis conforme du 28 mars 2024

Le régisseur titulaire  
Muriel Barreau  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le régisseur suppléant  
Pascal Costantino  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le régisseur suppléant  
Emilie PEREIRA  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le régisseur suppléant  
Katia TARNAUD  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  

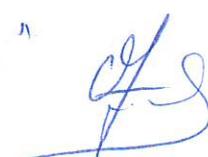

Le régisseur suppléant  
Vanna HO

*" Vu pour acceptation "*  


Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0110 portant « Nomination des mandataires sous-temporaire mini-séjours vacances scolaires 2024 » (3)

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Le régisseur suppléant  
Marie CHAU  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

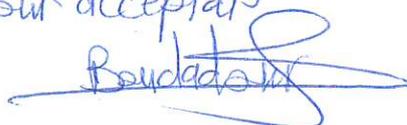
*"Vu pour acceptation"* 

Le régisseur suppléant  
Nicolas MANYACH  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*"Vu pour acceptation"*



Le régisseur suppléant  
Hafidha BOUDADOUR  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptats*  


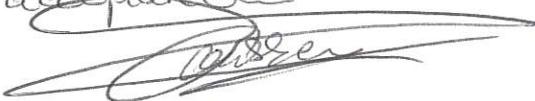
Le régisseur suppléant  
Malika GUENINECHE  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*« Vu pour acceptation »*  

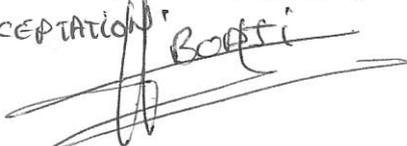

Le mandataire  
Ricardo Rodrigues  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

 *Vu pour acceptation*

Le mandataire  
Nassuf Moussa  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  


Le mandataire  
Sira M'Bodji  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour ACCEPTATION*  


Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0110 portant « Nomination des mandataires sous-  
temporaire mini-séjours vacances scolaires 2024 » (4)

ID : 077-217703370-20240420-ARR2024\_0110-AI

Le mandataire  
Idriss Oussaid  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Abs.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 20/04/2024

Qualité : Maire de Noisiel

